

## PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE (PDE) – Septembre 2009 Mis en œuvre unilatéralement par l'employeur

### Préambule :

Le présent PDE s'inscrit dans les grands axes de la politique environnementale lancée par la SDH et Perform'Habitat.

Il contribue aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, ce que conforte la loi Loti, article 28-1 : « Les PDU portent sur l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel ».

Il découle d'une démarche volontaire de l'entreprise, qui concilie des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Ce PDE repose sur deux idées maîtresses :

- La localisation de notre siège bien desservi par les transports en commun constitue une opportunité pour mettre en place des mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements, trajets domicile travail et trajets professionnels inclus.
- En adoptant un plan de déplacement entreprise, la SDH et ses salariés participent à l'élaboration d'un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès et la protection de la santé et de l'environnement, pour les générations présentes et futures.

Avantages découlant du PDE :

#### *1) Pour la SDH et Perform'Habitat :*

- Réduire les charges liées aux déplacements et au stationnement,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Réduire les coûts liés aux accidents de trajet,
- Améliorer l'accessibilité des collaborateurs et donc la ponctualité,
- Intégrer ce projet dans un système de management environnemental,
- Participer à une démarche citoyenne,
- Valoriser son image interne et externe.

#### *2) Pour les salariés*

- Réduire la fatigue et le stress liés aux déplacements en voiture,
- Réduire les risques d'accident,
- Réduire les frais de transport,
- Utiliser le temps de transport à d'autres tâches,
- Favoriser les contacts sociaux au sein de la société,
- Développer une culture d'entreprise citoyenne et responsable.

#### *3) Pour la collectivité*

- Réduire le nombre d'accidents,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Contribuer à lutter contre le réchauffement climatique (GES),
- Rendre la vie urbaine plus agréable.

Les mesures suivantes sont adoptées :

### *Axe 1 – Participation de l'Employeur aux Abonnements Transports en Commun*

**Objectif:** grâce à la participation de l'employeur et de partenaires comme le Conseil Général et la Semitag, l'objectif est de faire bénéficier de réductions importantes sur les abonnements aux transports en commun dans l'agglomération Grenobloise [**réseau TAG**] et hors agglomération [**réseau Trans'isère et SNCF**] les salariés de la SDH et de Perform'Habitat.

**Conditions à remplir:**

- Utiliser les transports en commun pour au moins 60% de ses trajets domicile – travail : signer le contrat d'engagement pour respecter cet objectif (engagement moral).

Sont prévus dans le cadre du PDE :

1) **Pour le réseau SEMITAG**

**- Tarif réduit dans le cadre d'un abonnement annuel PDE**

La SDH a signé une convention avec la SEMITAG dans le cadre du PDE (la même démarche est en cours pour Perform'Habitat); dans ce cadre-là, l'abonnement annuel est délivré aux points de vente TAG avec une **réduction importante – équivalent à 4 mois offerts pour 2009** - sur le plein tarif (la différence est prise en charge par le SMTC et non par l'employeur). Sont concernés tous les salariés en CDI et les salariés en CDD d'une durée supérieure ou égale à 10 mois.

**- Prise en charge employeur à hauteur de 50% sur le coût de l'abonnement** (annuel, mensuel - nominatif)

**- Prise en charge employeur de la première carte à puce (5 Euros).** En cas de perte ou de vol, les suivantes seront à la charge du salarié.

**Mode de gestion :**

Pour l'abonnement annuel PDE, les salariés se rendent en agence pour effectuer leur abonnement, munis du formulaire remis par le Service RH ; la SEMITAG facture ensuite le coût total de l'abonnement à la SDH ou Perform'Habitat, qui prélèvent ensuite la part « salarié » sur le salaire.

**L'abonnement permet l'accès :**

- au réseau TAG (tram et bus)
- au réseau Transisère (lignes accessibles dans les limites de l'agglomération grenobloise),
- au réseau TER (pour les trajets entre les gares de Gières, Grenoble, Pont de Claix, St Egrève et Échirolles)
- aux parkings Relais (stationnement gratuit du véhicule)

2) **Pour le réseau TRANSISERE**

**- Tarif réduit dans le cadre d'un abonnement annuel ou mensuel** (tarif « éco » pour les organismes conventionnés)

La SDH et Perform'Habitat ont signé une convention avec le Conseil Général dans le cadre du PDE ; dans ce cadre-là, les abonnements sont délivrés avec une réduction importante (tarif « éco » : **30% de réduction** sur le plein tarif).

**- Prise en charge employeur sur justificatif à hauteur de 50% sur le coût de l'abonnement** (annuel, mensuel - nominatif)

**Mode de gestion :** l'abonnement mensuel est ouvert aux personnes en CDI et en CDD. L'abonnement annuel est réservé aux salariés en CDI et aux personnes en CDD de 10 mois ou plus. Il est délivré aux points de vente TRANSISERE au **tarif éco** sur présentation d'un « **pass identité** » (carte gratuite à la 1<sup>ère</sup> délivrance).

3) **Pour le réseau TER**

Tout salarié (CDI ou CDD) peut bénéficier d'un abonnement travail permettant d'effectuer un trajet défini jusqu'à 75 km à 75% de réduction par rapport au billet individuel. **L'employeur remboursera 50 % de l'abonnement sur justificatif nominatif.**

## Promotion des transports en commun :

Déterminée à promouvoir l'utilisation des transports en commun et à mettre à profit la situation géographique du siège social (proximité de la gare d'Echirolles de lignes de bus et de tram), la SDH et Perform'Habitat s'engagent à mettre en place diverses actions de sensibilisation :

- Mise à disposition d'une information claire sur les transports en commun et les parkings relais
- Organisation d'une journée « Allons au travail en transports en commun »
- Les trajets relatifs aux formations dispensées à Grenoble devront être effectués en transports en commun (les frais de stationnement ne seront plus remboursés) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour les autres lieux de formations, les déplacements devront se faire, dans la mesure du possible, en transports en commun.
- Organisation de deux heures de sensibilisation aux transports en commun.

## Axe 2 – Modes Doux (vélo et marche à pied)

### Objectif:

Grâce à la mise en place de mesures incitatives, l'objectif est de favoriser le recours au vélo et à la marche à pied et de rendre ces modes de transport « doux » plus attractifs.

#### 1) Pour le vélo

La SDH prévoit les mesures suivantes :

- Des casiers dans les vestiaires pour stocker vêtements et casques (déjà existants)
- Des douches (déjà existantes)
- Prise en charge d'une révision annuelle (soumise à la signature d'un contrat d'engagement : le vélo devra être utilisé pour au moins 50 % des trajets domicile – travail)
- Une trousse à pharmacie bien équipée et rangée dans un endroit connu de tous
- Mise à disposition de plans des pistes cyclables de l'agglomération et d'un guide du cycliste urbain
- Coursiers à vélo (existant)
- Information sur les consignes de sécurité

#### 2) Pour la marche à pied

Mise à disposition de parapluies dans les différents services.

## Axe 3 – Covoiturage

La SDH et Perform'Habitat prévoient les mesures suivantes :

- Un espace d'affichage d'offres de covoiturage
- Une communication sur l'existence du site : [www.larouverte.com](http://www.larouverte.com) (service gratuit)
- Information sur l'éco conduite

Pour tous les salariés utilisant les modes de transport doux, le covoiturage ou les transports en commun, la SDH mettra à disposition un véhicule en cas de retour à effectuer dans l'urgence (urgences personnelles et familiales).

## Axe 4 – Déplacements Professionnels

- Les trajets relatifs aux formations dispensés à Grenoble devront être effectués en transports en commun (les frais de stationnement ne seront plus remboursés).
- Remplacement progressif des véhicules de service actuels par des véhicules propres.
- Mutualisation des véhicules de service pendant les heures de travail

## Axe 5 – Limitation des trajets domicile-travail

- Prise en charge partielle par l'employeur des frais de repas sur des lieux de restauration situés à proximité du siège, accessibles à pied ou en transports en commun (Le Clarine, la CIPRA)

André INDIGO  
Directeur Général SDH et membre du Directoire Perform'Habitat.



